

## DÉLIBÉRATION N° CS 2022-02-022

### RÉGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS

**Nombre de membres :**

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à Vals de Saintonge Communauté à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ  
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX  
Denis DUBOURGNOUX – David RAFFÉ – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

**Présents / Membres suppléants****Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Madame Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*)  
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – Sylvain BARREAU  
(*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

**Secrétaire de séance**

Madame Isabelle COSSON

**Convocations envoyées le :**

20 mai 2022

**Affichage de la convocation le :** 20 mai 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

**Publication (affichage) ou notification du :**

**02 juin 2022**



**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 alinéa 27,

**Vu** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

**Considérant** que des excédents d'amortissements ont été constatés pour des immobilisations rétrocedées sur les exercices 2018 et 2020,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,  
19 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Autorise le comptable public à abonder le compte 1068 du budget du Syndicat Mixte Cyclad pour un montant total de 6 127.48 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

Désignation du bien	N° inventaire	Montant des amortissements à régulariser	Ecritures d'ordre non budgétaire	
			Débit	Crédit
Plancher caillebotis déchetterie de Chaniers	217350905	182.59 €	281735	1068
Accueil déchetterie Fontorbe	217380702-Fontorbe	5 582.00 €	281738	1068
Façonnage poêle à bois déchetterie de Bercloux	217350602	362.82 €	281735	1068
	Divers	0.03 €	28158	1068
	Divers	0.02 €	281788	1068
	Divers	0.02 €	281757	1068
<b>TOTAL</b>		<b>6 127.48 €</b>		

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 02 juin 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Jean GORIOUX**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

